

**Pôle des Relations et des  
Ressources Humaines**

Service d'Appui aux Ressources Humaines  
SARH 2

Affaire suivie par :

**Nathalie MAGUIRE**

téléphone :  
05 57 57 35 53

fax :  
05.57.57.35.61

courriel :  
[nathalie.maquire@ac-bordeaux.fr](mailto:nathalie.maquire@ac-bordeaux.fr)

5, rue Joseph de Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le **26 SEP. 2013**

Le Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs académiques des  
services de l'Éducation Nationale.

Monsieur le Directeur du CRDP

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'EREA

Mesdames et Messieurs les Directeurs des CDDP

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements

Mesdames et Messieurs les correspondants DRRH

**(Pour attribution)**

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Pédagogiques  
Régionaux

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation  
nationale – ET/EG

M le délégué académique aux formations technologiques  
professionnelles initiales et continues

**(Pour information)**

**AFFICHAGE  
OBLIGATOIRE**

**OBJET : Personnels enseignants du second degré, d'éducation et  
d'orientation : affectation sur un poste d'adaptation.**

L'affectation sur poste adapté est une situation **temporaire exceptionnelle**, destinée à permettre à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager une activité professionnelle différente.

**Dans cette perspective, toute demande d'entrée dans le dispositif « poste adapté » doit être assortie d'une première ébauche d'un projet professionnel précis** (reprise des fonctions exercées précédemment, réorientation disciplinaire, détachement, reclassement sur poste administratif...) de manière à orienter et à adapter le choix du lieu d'exercice.

L'affectation sur poste adapté est prononcée pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée à titre tout à fait exceptionnel. En tout état de cause, la durée maximale ne pourra pas dépasser trois ans. **L'agent demeure titulaire de son poste durant la première année d'adaptation.**

**L'agent sera affecté sur un poste en lien avec le projet professionnel validé et devra assurer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.**

A titre d'exemple :

- 1607 heures annualisées sur poste administratif et bénéfice des vacances scolaires
- 36 h (30 h+ 6 h recherches personnelles) hebdomadaires en CDI
- 39 h pour une fonction d'aide au chef de travaux
- 36 h 40 pour une fonction de CPE

Si les fonctions exercées relèvent de l'enseignement, l'ISOE (part fixe) est maintenue. Si elles relèvent de l'éducation ou de l'orientation, le versement de l'indemnité forfaitaire CPE ou COP ou de l'indemnité de sujétions particulières de documentation sera effectué en lieu et place de l'ISOE.

Un aménagement est susceptible d'être accordé pour les agents reconnus travailleurs handicapés, bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Pour les agents qui s'engagent dans une formation, un aménagement peut être étudié après avis de l'IA IPR.

L'exercice de la fonction s'effectue sous la responsabilité d'un référent titulaire du poste, la responsabilité du service ne pouvant incomber à la personne sur poste d'adaptation.

Dans la mesure où le retour à l'enseignement est prévu, une période de mise en situation est organisée à la fin de l'année d'adaptation, avec les corps d'inspection.

L'accompagnement et la construction de ce projet s'effectuent en lien avec les services académiques (service d'appui aux ressources humaines, médecins, assistantes sociales et corps d'inspection). Ils jouent un rôle essentiel. Le lieu d'exercice professionnel sera choisi en fonction de ce projet professionnel et pourra donc conduire à une mobilité géographique.

Les demandes de maintien sur poste adapté feront l'objet d'un examen particulier qui prendra en compte l'évolution de l'état de santé et du projet professionnel.

## **I – CALENDRIER**

Les affectations sur poste d'adaptation pour la rentrée prochaine doivent être achevées avant le début du mouvement national à gestion déconcentrée.

Qu'il s'agisse d'une première candidature ou d'une demande de maintien sur poste adapté de courte durée (PACD), les intéressés pourront demander un dossier de candidature par Internet à l'adresse suivante :

<http://www.ac-bordeaux.fr/emprea>

**du 30 septembre 2013 au 12 novembre 2013**

## **II - CONSTITUTION ET ACHEMINEMENT DES DOSSIERS**

La pré-inscription par Internet générera l'envoi, sous votre couvert, d'un dossier aux intéressés pour vérification des informations pré saisies.

**Les dossiers devront être établis en 4 exemplaires et envoyés aux destinataires suivants :**

1° - 1 exemplaire pour le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, qui saisira le comité médical départemental lorsque la situation administrative de l'intéressé (e) le justifiera.

2° - Les trois autres adressés au RECTORAT :

\* 1 exemplaire à la DRRH – SARH 2 ADAPTATION

\* 1 exemplaire à Madame le docteur BEAU-BESNARD, médecin de prévention – responsable du dossier Adaptation, accompagné d'un certificat médical récent sous pli confidentiel (noter le nom et le grade de l'intéressé(e) sur l'enveloppe) ainsi qu'une photo d'identité. Le médecin traitant de l'intéressé(e) pourra éventuellement contacter le médecin de prévention en charge du dossier adaptation au 05 57 57 87 14.

\* 1 exemplaire à Madame OULE, conseillère technique de service social auprès de Monsieur le Recteur, l'intéressé (e) devant prendre contact avec l'assistante sociale des personnels de l'inspection académique d'affectation.

**A chacun des dossiers sera jointe une demande manuscrite.**

**Date limite de retour des dossiers le 29 novembre 2013.**

Pour les personnes qui souhaitent être maintenues sur poste d'adaptation au CNED, un exemplaire du dossier sera transmis par l'intéressé(e) dans les meilleurs délais au CNED d'affectation pour demande d'avis de maintien sur poste adapté de courte durée ou de poste adapté de longue durée.

Vous voudrez bien porter ces dispositions à la connaissance de tous les personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation.

**J'attire votre attention sur le fait qu'il vous appartient de transmettre impérativement la présente note de service aux enseignants qui sont en congé de maladie ordinaire, CLM, CLD à la date de parution de celle-ci.**

Je vous remercie pour votre déterminante contribution à ce dispositif d'accompagnement personnalisé des agents.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale  
Pour la Secrétaire Générale et p.a.  
la Secrétaire Générale adjointe  
Déléguée aux relations et ressources humaines

*Claude GAUDY*